Compte-rendu synthétique de la réunion du comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon du 29 septembre 2017 à Valensole

Membres du comité syndical avec voix délibératives :

- Jean-Luc RAMU : Allemagne en Pce
- Jean-Marie PAUTRAT : Allons
- François TANZY : Angles
- Johanna LOCATELLI : Blieux
- Alain BARALE : Comps/Artuby
- Gilbert PELEGRIN : Esparron
- Hervé PHILIBERT : Ginasservis
- Jean-Pierre BAUX : Gréoux les bains
- Paul André de la Porte : Quinson
- Magali STURMA: Rougon

- Patrick ROY : Roumoules
- Eric RENOULT : Sillans la cascade
- Alain THOUROUDE : St Julien le Montagnier
- Paul CORBIER : St Julien du Verdon
- Annick BATTESTI et J-Noël STARK : La Bastide
- Jacques BASTIAN : La Martre - Jean-Paul ROUX : Le Bourguet
- Dany DUBOIS : Puimoisson
- Michel OPPOSITE : RégusseBernard CLAP : Trigance
- Bernard MAGNAN : Valensole
- Christiane PHILIBERT-BREZUN : Vinon / Verdon
- Eliane BARREILLE, Jean BACCI, Roseline GIAI GIANETTI : Conseil régional
- Provence-Alpes-Côte-D'azur

Ont donné pouvoir

- Mireille BENEDETTI (Région) à E. BARREILLE
- Laurence DEPIEDS (St Martin de Brômes) à J.L RAMU
- Noël GIRAUD (Peyroules) à Magali STURMA
- Charles-Antoine MORDELET (Aiguines) à B. CLAP
- Corinne PELLOQUIN (Bauduen) à A. BARALE
- Jean-Paul GOLE (Castellane) à B. MAGNAN
- Bernard PRAYAL (La Garde) à JP. BAUX
 Hervé CHATARD (La Verdière) à H. PHILIBERT
- Jean NAVARRO (St André les Alpes) à C. PHILIBERT-BREZUN
- François GRECO (Montagnac Montpezat) à G. PELEGRIN

FORMATION CHARTE du PARC

Protocole de travail quadripartite Parcs naturels régionaux du Luberon et du Verdon, Région Provence Alpes Côte d'Azur et la société UNIPER

Les Parcs naturels régionaux du Luberon et du Verdon et les deux Communautés de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure et Pays de Banon ont déposé en 2015 un recours contre l'arrêté autorisant l'exploitation de la centrale E.ON de Gardanne auprès du tribunal administratif de Marseille.

L'objectif de ce recours étant de faire évoluer la réglementation et la jurisprudence sur la nécessité de prendre en compte, en amont des projets industriels utilisant de la biomasse, la cohérence entre les besoins de l'ensemble des utilisateurs de bois, la gestion durable des forêts et la protection du patrimoine naturel et paysager.

Le 8 juin 2017, le tribunal administratif de Marseille a annulé l'autorisation d'exploitation de la centrale biomasse à Gardanne, estimant que son exploitant, le groupe allemand Eon et sa filiale UNIPER, n'avait pas suffisamment évalué son impact sur les forêts du Sud-Est.

Cette décision a d'abord mis en lumière l'insuffisance de l'étude d'impact figurant au dossier : l'impact indirect sur l'ensemble de la zone d'approvisionnement aurait dû être étudié et pas seulement l'impact direct.

Cette décision a aussi pointé l'insuffisance de l'enquête publique qui aurait dû être faite sur l'ensemble de la zone d'approvisionnement

Le Préfet des Bouches-du-Rhône a signé le 9 juin 2017 un arrêté autorisant la société Uniper à poursuivre son exploitation pendant 9 mois. La société Uniper doit, pendant ce délai, déposer un nouveau dossier de demande d'autorisation d'exploiter et réaliser une nouvelle étude d'impact prenant en compte les conclusions du tribunal administratif, c'est-à-dire une étude d'impact sur l'ensemble de la zone d'approvisionnement en bois.

Début août 2017, la société Uniper a interjeté appel de la décision du tribunal administratif, en l'accompagnant d'une demande de sursis à exécution du jugement rendu en 1ère instance. L'État a également fait appel du jugement du 8 juin 2017

Pendant l'été, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la société Uniper se sont rapprochées des Parcs naturels régionaux du Luberon et du Verdon pour examiner l'opportunité d'un protocole d'accord où les PNR n'interviendraient pas en appel ayant. Ce protocole formalisera les engagements de chacun quant à la préservation et la gestion durable de la forêt et à la bonne réalisation de l'étude environnementale.

Mi-septembre, la Cour administrative d'appel de Marseille a invité les parties à se constituer et à répondre au mémoire d'appel et au sursis à exécution d'ici le 15 novembre 2017.

Suite aux présentations, débats et discussions,

Après en avoir délibéré et à la majorité absolue (abstentions : 5 voix ; contre : 0 voix ; pour : 50 voix) les membres du Comité syndical ont approuvé le protocole de travail quadripartite entre les Parcs naturels régionaux du Luberon et du Verdon, la Région Provence Alpes Côte d'Azur et la société UNIPER qui définit notamment :

1. les axes prioritaires d'intervention recoupant les enjeux et les moyens des partenaires :

- 1. Sylvopastoralisme
- 2. Paysage et biodibersité
- 3. Filière bois énergie / bois d'œuvre locales
- 4. DFCI

2. Les engagements des Parcs:

- Renoncer au contentieux, ne pas intervenir dans l'appel en cours et renoncer à intervenir devant toute autre juridiction
- Participer à la gouvernance associant la Région et Uniper
- Fournir les données en leur possession dans le cadre de l'évaluation des impacts des prélèvements forestiers
- Travailler sur les 4 axes prioritaires si les cadres financiers et budgétaires le permettent

3. Les engagements de la Région :

- Réunir et présider un comité de pilotage une fois par an réunissant les 4 parties
- Apporter une attention particulière au soutien des 4 axes précédemment cités à condition qu'ils soient cohérents avec les cadres d'intervention stratégique et financière

4. Les engagements d'UNIPER:

- <u>Hors protocole</u> : **Réaliser une nouvelle étude impact** (DAEU : dossier d'autorisation environnementale unique)
 - o Evaluation de l'impact des prélèvements forestiers sur un rayon de 400km
 - o Mise en cohérence avec le Schéma régional biomasse et le Plan régional de la forêt du bois
- Consulter les Parcs sur les enjeux environnementaux spécifiques à nos territoires avant le 22.12.2017
- Communiquer annuellement les quantités de bois prélevées par ses fournisseurs sur les communes des 2 Parcs.

5. Engagements communs:

Les partenaires du protocole s'engagent à rechercher tous les moyens politiques, financiers et humains nécessaires pour renforcer la gestion forestière et permettre d'instituer sur le territoire des Parcs des lieux d'échange et d'expérimentation.

- l'information et la formation des élus, autour d'un réseau d'échanges, sur les garanties de gestion durable et les itinéraires techniques qui les traduisent;
- le regroupement des propriétaires privés pour atteindre les seuils règlementaires pour la mise en œuvre de garanties de gestion durable;
- l'encouragement à l'élaboration de documents de gestion durable et à leur renouvellement;
- la promotion de la **certification forestière** auprès des propriétaires forestiers et des entreprises de la filière:
- la diffusion des **bonnes pratiques**, notamment l'utilisation du contrat de vente de bois conforme au Règlement Bois de l'Union européenne, développé par UNIPER en concertation avec Fransylva.

Pour affichage,

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales A Moustiers Ste Marie, le 6 octobre 2017

Le Président Bernard CLAP